

BULLETIN 2020-05



Objet : Changements de règlements administratifs – Effacement des références à ASN Canada FIA, sa marque et ses logos

Date : Le 25 juin 2020

Entrée en vigueur : Immédiatement

***Argumentaire :** Ces changements de règlements administratifs sont apportés pour effacer toute trace de ASN Canada FIA, sa marque et ses logos, pour effacer d'autres références aux exigences de licence FIA (parce qu'elles n'ont pas lieu d'être dans le RSN de CARS), et d'ajouter les références à GDS (Groupe de développement sportif), la nouvelle ASN canadienne, dans tous les règlements applicables.*

Page ii

Enlever les sept lignes qui présentent le logo de ASN Canada FIA, son logo, son adresse et ses numéros de téléphone.

Page v La mission de CARS

La mission de la Canadian Association of Rallysport est de soutenir et de promouvoir le rallye comme sport motorisé au Canada. CARS est une société sans but lucratif qui **sanctionne les** ~~constitue l'autorité en matière~~ d'activités de rallye au Canada, ~~affiliée à ASN Canada FIA~~. Le conseil exécutif de CARS représente les clubs de rallye du Canada par l'entremise de ses cinq directeurs régionaux élus et de son président. CARS travaille avec les cinq régions canadiennes, les clubs, ainsi que les organisateurs de rallye pour offrir des compétitions sécuritaires et efficaces, dans le cadre d'un règlement et d'infrastructures applicables à la tenue de rallyes au Canada.

1.1 Autorité nationale

~~CARS est affiliée à ASN Canada FIA, autorité nationale canadienne déléguée par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA). Selon une entente signée, CARS est l'autorité nationale en matière de rallye au Canada. ASN Canada FIA conserve l'autorité nationale pour les rallyes de statut international.~~

Puisque CARS est ~~reconnue comme~~ l'autorité nationale du rallye au Canada, CARS autorisera, sanctionnera et supervisera toutes les activités sportives de rallye et dirigera tout ce qui, en son jugement, concerne le bien-être des événements de rallye tenus sous l'autorité de CARS.

2. TERMINOLOGIE

ASN

~~Un Club national de voiture, ou autre autorité nationale, reconnu par la FIA comme détenteur du pouvoir sportif dans un pays.~~

ASN CANADA FIA

~~L'autorité sportive nationale canadienne. Un organisme à but non lucratif chapeautant les clubs de sport motorisé du Canada. ASN Canada FIA comprend l'administration nationale et les cinq régions.~~

LICENCE

~~Un certificat d'enregistrement émis par CARS ou un ASN à toute personne désirant prendre part aux compétitions et répondant aux exigences établies pour cette licence.~~

4.2.1 Préambule

~~CARS sanctionne plusieurs types de rallyes et travaille de concert avec les clubs affiliés à gérer les risques inhérents à ce sport. À cette fin, CARS a élaboré un règlement et des directives **que qui permettent le déroulement sécuritaire des les rallyes doivent respecter** et qui facilitent l'obtention d'une assurance appropriée par le biais de **l'assurance collective qu'a contracté CARS**. ASN-Canada FIA.~~

~~Un point essentiel de l'assurance d'ASN-Canada FIA est que les événements se déroulent sous la sanction d'un territoire membre d'ASN-Canada FIA, ou de CARS dans le cas des rallyes, et se conforment aux règlements de l'autorité sportive qui les sanctionne.~~

4.18 Assurance

1. (a) CARS exige que **toutes les régions et** tous les clubs affiliés à CARS soient couverts par une assurance de responsabilité civile et une assurance de responsabilité pour leurs dirigeants et officiels et que tous leurs événements soient couverts une police d'assurance **faisant partie de l'assurance collective contractée par CARS**. ~~émise par ASN-Canada FIA~~. Pour plus de renseignements, contacter le bureau national de CARS.
2. (b) Une des clauses de la police d'assurance **collective contractée par CARS** ~~d'ASN-Canada FIA~~ stipule que toutes les renonciations, telles que formulées par la compagnie d'assurance, doivent être signées par toutes les personnes qui participent à un événement comme travailleur, officiel, compétiteur ou équipe de service, ou qui ont le droit d'entrer dans des endroits normalement interdits au public.

5.6 Validité de licence

~~(c) Une licence internationale de rallye émise par ASN Canada FIA rendra le porteur éligible à~~

~~s'inscrire, compétitionner et marquer des points dans tout championnat organisé sous le permis de CARS, sujet au droit de refus de l'organisateur et des limites imposés par les règlements régionaux d'éligibilité lors d'événements régionaux.~~

(f) Pour des événements sanctionnés par CARS, qui nécessitent une licence de compétition, les résidents canadiens doivent détenir une licence émise par CARS **ou par ASN Canada FIA.**

(g) Les citoyens canadiens peuvent seulement détenir des licences internationales FIA émises par l'ASN d'autres pays après y avoir été autorisé par écrit par **ASN Canada FIA.**

7.13 Annonce des raisons pour suspension ou disqualification

~~En faisant connaître à ASN Canada FIA ou à d'autres ASN des sentences de suspension ou de disqualification, on pourra donner les raisons d'une telle pénalité.~~

7.17 Publication de pénalité

(a) ~~CARS et ASN Canada FIA~~ ont le droit de publier ou de faire publier un avis énonçant qu'elle a pénalisé toute personne, organisme, véhicule ou marque de véhicule et, si elle le désire, en donner les raisons.

(b) La ou les personnes ou organismes visés par un tel avis n'auront aucun droit de poursuite contre CARS, ~~ASN Canada FIA~~, une autre ASN ou contre toute personne qui publie ou imprime l'avis et peut encourir la disqualification si une telle action est prise.

11.1.9

Tous les compétiteurs possédant une licence CARS, ou une licence FIA émise par **GDS (Groupe de développement sportif)** ~~ASN Canada FIA~~, doivent avoir au moins un certificat d'Ambulance Saint-Jean, «Secourisme d'urgence» ou l'équivalent, sauf pour les exceptions énumérées en 11.1.9.1 et 11.1.9.2 ci-dessous. Le certificat de premiers soins de base est émis après un cours d'une journée (8 heures). Les certificats reconnus par la province et qui répondent aux normes du Code du travail du Canada sont émis après avoir terminé le cours avec succès. Un certificat de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) est aussi acceptable. (Les certificats provenant d'un cours par Internet ne sont pas valides.)

11.1.10

Les compétiteurs inscrits à des ASN étrangères rattachées à la FIA, y compris **GDS (Groupe de développement sportif)** ~~ASN Canada FIA~~, American Rally Association (ARA), ~~Rally America (RA)~~ et National Auto Sport Association – Rally Sport (NASA) peuvent participer à des rallyes sanctionnés par CARS, sous leur licence, et d'après leur règlement d'éligibilité en se conformant aux sous-articles 11.1.10.1 et 11.1.10.2 suivants :

Competitors licenced by any FIA ASN (including GDS (Groupe de développement sportif) ~~ASN Canada FIA~~, American Rally Association (ARA), ~~Rally America (RA)~~ or National Auto Sport Association Rally Sport (NASA) may compete in CARS sanctioned events using their licences and their sanctioning body's competitor eligibility regulations subject to parts 11.1.10.1 and 11.1.10.2 below:

11.2.2

(b) Un certificat valide de premiers soins pour les compétiteurs licenciés CARS ou GDS (Groupe de développement sportif) ~~ASN Canada FIA~~ si une date d'expiration de certificat de premiers soins ne figure pas sur leur licence.

(d) Dans les rallyes du championnat canadien de rallye, pour les deux membres d'équipage, une licence nationale CARS, ou une licence internationale GDS (Groupe de développement sportif) ~~ASN Canada FIA~~, ou, pour ceux qui s'inscrivent en vertu de l'article 11.1.10, leur licence de compétition et satisfaire les exigences de compétence de CARS (voir 11.4.1.1.(c)), et un Permis de compétition délivré par CARS pour cet événement.

11.4.1.1

~~(d) Licence internationale Rallye et Licence internationale historique : Ces licences sont émises par ASN Canada FIA. Accompagnée d'une lettre d'autorisation, ces licences sont valides pour les rallyes de statut international.~~

11.4.1.2

~~Une licence internationale d'inscripteur (différente de la licence de pilote) est exigée pour pouvoir s'engager dans un événement inscrit au calendrier international de la FIA. Cette licence d'inscripteur est disponible auprès d'ASN Canada FIA.~~

28.3.3 Mandatory and recommended equipment

Toutefois,

- Les cages présentement approuvées par CARS ou installées dans des véhicules dont le carnet de bord CARS a été émis après 2000 sont acceptables
- Les cages installées dans des véhicules dont le carnet de bord CARS a été émis avant 2000 peuvent être acceptables si elles ont six points d'attache, deux entretoises de portière, et au moins deux entretoises diagonales dans l'arceau principal.
- Les cages installées dans des véhicules de course dont le carnet de bord a été mis par une **des autorités sportives canadiennes** ~~relevant d'ASN Canada FIA~~ pourraient être acceptées après avoir été approuvées par un inspecteur technique régional ~~de CARS~~.
- D'autres types de cages, si elles sont approuvées par l'inspecteur technique **national ou le directeur technique de CARS** ~~régional~~, peuvent être acceptés.